

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.130.B**

**Gare urbaine : étude
relative à la création
d'un site propre et
d'une liaison à haute
fréquence - appel
d'offres ouvert**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT	Rapporteur : Monsieur BESSE
--------------------------------------------	------------------------------------

GARE URBAINE : ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UN SITE PROPRE ET D'UNE LIAISON A HAUTE FREQUENCE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération n°28 B du 19 juin 2008, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une étude de faisabilité afin d'optimiser l'irrigation en transports urbains sur le territoire de l'agglomération, initialement découpée en deux lots.

Cependant, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

- Le titre de l'étude devient « stratégies de mise en œuvre des transports urbains – faisabilité de site propre »
- Le découpage en lots est annulé au profit d'un découpage en phases

La procédure utilisée pour la réalisation de cette étude, dont le coût reste estimé à 100 000 € TTC, sera donc l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modification mentionnées ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe transports en commun – article 2031.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 17 décembre 2008	Affiché le : 22 décembre 2008